

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mai 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Albert GUIGUI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Marie-Josée BATTISTA représentée par Albert LAPEYRE - Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Christophe DE PIETRO représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Nourati DJAMBAE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Annie GRIGORIAN représentée par Patrick BORE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Yves MORAINÉ représenté par Carine ROGER - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Maxime TOMMASINI représenté par Sandra SALOUM-DALBIN - Claude VALLETTE représenté par Didier ZANINI - Martine VASSAL représentée par Eric DIARD - Karim ZERIBI représenté par Josette FURACE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel DARY - Yann FARINA - Roland POVINELLI.

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 003-1037/15/CC

■ Approbation d'une convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le financement et la réalisation de l'opération d'aménagement de la place Saint-Roch à Marseille (9^{ème} arrondissement).

DAEP 15/13154/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013, dont la convention cadre a été approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 mars 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de consacrer 50 millions d'euros aux projets de voirie.

Un avenant à cette convention a été conclu entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône afin de prolonger le Plan Quinquennal d'Investissement jusqu'au 31 décembre 2014.

Son programme identifie une série d'actions destinées notamment à l'aménagement de la place Saint-Roch à Marseille (9^{ème} arrondissement).

S'agissant d'opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe, la convention cadre prévoit que soit établie une convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette convention a pour objectif de préciser le contenu de l'opération, de fixer les règles du partenariat "Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole" et d'en définir les modalités de participation financière.

L'objectif de l'aménagement de la place Saint-Roch est de rénover et moderniser l'espace public avec un aménagement urbain de qualité, qui redynamisera le quartier.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 584 891 euros HT.

Le montant total du financement apporté par le Département à MPM est arrêté à la somme de 292 446 euros.

La TVA est à la charge de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat pour le financement et la réalisation de l'aménagement de la place Saint-Roch à Marseille (9^{ème} arrondissement) entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

- La délibération FCT 009 – 1141/09/CC du 26 mars 2009 approuvant la convention cadre entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération FCT 009 – 792/13/CC du 13 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre « Plan Quinquennal d'Investissement » conclu avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône prolongeant le Plan Quinquennal d'Investissement jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- La délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 27 juin 2014 autorisant la signature de l'avenant à la convention cadre « Plan Quinquennal d'Investissement » intervenue entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône prolongeant le Plan Quinquennal d'Investissement jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 27 février 2015 approuvant le financement et la réalisation de l'opération d'aménagement de la place Saint-Roch à Marseille (9^{ème} arrondissement).

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du Plan Quinquennal 2009/2013, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'est engagé à participer financièrement à ce projet.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le financement de l'opération : "Aménagement de la place Saint-Roch à Marseille (9^{ème} arrondissement)".

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre, y compris ceux nécessaires à l'émission des titres de recettes.

**Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015**

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération : 2014/00044 - Budget Principal (101) : Nature 2031 ; 2033 ; 2315 - Fonction 822 – Sous-politique C310.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération : 2014/00044 - Nature : 1323 – Fonction : 822 -Sous Politique C 310.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER